

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2021

| | |
|------------|---|
| Numéro | 09 |
| Objet | Transfert des zones d'activités économiques - ajustement du régime de révision libre des attributions de compensation |
| Rapporteur | Jacky RAGUIN |

Date de convocation et d'affichage : 10 décembre 2021.

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h52.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 101
- Votants (présents + pouvoirs) : 123

Présents : ABEL Jean-Pierre, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BRET Marc, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATELAIN Edouard (suppléant), CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DAHDOUH Fadi, DA ROCHA Katia, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DENIS Valéry, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, ERMINI Hervé (suppléant), FARINE Bruno, FRAPIN David, GARIGLIO Elisabeth, GATOULLAT Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARDIN Olivier, GIROT Thierry (suppléant), GOJJARD Pascal, GRAFTEAUX PAILLARD Marie, GROSJEAN Patrick, GUITTON Jordan, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUMBERT Christophe, Rémi HANON (suppléant), JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANOUX Claudie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, PAUWELS Cécile, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SOMSOIS Hervé, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna

Excusés et ont donné pouvoir : BACHMANN Jean-Marie à RESLINSKI Jean-François, BAGATTIN Mélanie à CHOMAT Christophe, BAZIN MALGRAS Valérie à LEPRINCE Didier, BILLET André à BLANCHARD Dominique, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GARNERIN David à DUQUESNOY Olivier, GIRARD Marc à ROUSSELOT Nicole, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, GUILLAUMET Virginie à SOMSOIS Hervé, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, LANDREAT Pascal à Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, LE CORRE Marie à HONORÉ Nicolas, LEMELAND Caroline à SEBEYRAN Marc, MANDELLI François à BAUDOUX Bruno, NONCIAUX-GRADOS Véronique à DRAGON Jean-Luc, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SAINTON Michel à MEIRHAGHE Jean-François, SERRA Frédéric à DENIS Valéry, VIARDOT Gaëlle à LEQUIEN Ombeline, RICHARD Vincent à GOULARD Pascal

Excusés : BECARD Francis, DE VILLEMEREUIL Gérard, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAENKEL Stéphanie, GESNOT Dany, MARTINOT Bruno, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie, SIMON Eric, VAN DE ROSTYNE Alain

1) Les nouvelles modalités du régime de révision libre des attributions de compensation

| Nombre de votants | Non-participation | Suffrages exprimés | | |
|-------------------|-------------------|--------------------|--------|------------|
| | | Pour | Contre | Abstention |
| 123 | | 123 | | |

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

2) L'application de ces nouvelles modalités pour la commune de Barberey Saint Sulpice

| Nombre de votants | Non-participation | Suffrages exprimés | | |
|-------------------|-------------------|--------------------|--------|------------|
| | | Pour | Contre | Abstention |
| 123 | | 123 | | |

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

3) L'application de ces nouvelles modalités pour les communes de Saint André les Vergers, Saint Pouange et Troyes

| Nombre de votants | Non-participation | Suffrages exprimés | | |
|-------------------|-------------------|--------------------|--------|------------|
| | | Pour | Contre | Abstention |
| 123 | | 123 | | |

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2021**TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES
AJUSTEMENT DU REGIME DE REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**Annexes :

- Avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées du 15 novembre 2021 sur les modifications du régime de révision libre des attributions de compensation mis en place dans le cadre du transfert des zones d'activités économiques (annexe 1)
- Avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées du 15 novembre 2021 sur l'application pour les années 2021 et 2022 du nouveau régime de révision libre des attributions de compensation mis en place dans le cadre du transfert des zones d'activités économiques (annexe 2)

Exposé :**INSTAURATION EN 2018 D'UN REGIME DE REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DANS LE CADRE DU TRANSFERT OBLIGATOIRE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES :**

Lors de sa réunion du 28 novembre 2017, la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées a procédé à l'évaluation du transfert obligatoire des zones d'activités économiques communales à Troyes Champagne Métropole à compter du 1^{er} janvier 2018.

Selon les dispositions du Code Général des impôts fixant les modalités d'évaluation du transfert d'un équipement communal à une intercommunalité, la commission locale d'évaluation a déterminé pour chaque zone d'activités économiques transférées :

- son coût annuel de fonctionnement.
- son coût de renouvellement qui correspond à un amortissement des biens transférés sur une durée de 30 ans.

La consolidation de ces deux éléments d'évaluation constitue le coût annualisé du transfert de l'équipement qui vient normalement en déduction de l'attribution de compensation versée à la commune concernée par le transfert.

Mais à la demande de ces communes, la commission a préconisé un régime particulier d'ajustement des attributions de compensation, afin de moduler l'incidence financière sur les budgets communaux du coût annualisé de renouvellement des équipements transférés. En effet, la plupart des zones d'activités économiques transférées étaient de construction récente et en bon état d'entretien.

Autorisé par les dispositions du Code général des impôts, ce régime de révision libre des attributions de compensation propre au transfert de zones d'activités économiques ne porte que sur l'évaluation du coût annualisé de renouvellement des équipements et son imputation sur les attributions de compensation. Son application comprend trois étapes successives :

Première étape : L'évaluation initiale du coût de renouvellement des équipements transférés fait l'objet d'une indexation annuelle durant toute la période précédant la réalisation par Troyes Champagne Métropole de travaux de réhabilitation de la zone d'activités économiques.

Deuxième étape : Si le coût réel des travaux de réhabilitation de la zone d'activités économiques est inférieur au coût initial indexé de renouvellement, c'est le coût réel des travaux réalisés par Troyes Champagne Métropole qui fait office de coût de renouvellement de l'équipement.

Troisième étape : Le coût annualisé de renouvellement des équipements transférés (coût de renouvellement/30 ans) n'est déduit de l'attribution de compensation versée à la commune qu'à compter de l'année suivant la fin des travaux de réhabilitation de la zone d'activités économiques concernée.

Ces modalités de révision libre des attributions de compensation ont été approuvées par le conseil de communauté le 21 décembre 2017.

Ce régime a été mis en application en 2019 pour la commune de Barberey Saint Sulpice suite à la réhabilitation de la rue des Nozeaux réalisée par Troyes Champagne Métropole en 2018.

RAPPEL DU DROIT FORMULÉ EN 2021 PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES GRAND EST :

Dans son rapport d'observations définitives sur la gestion de Troyes Champagne Métropole au cours des exercices 2017 et suivants, la Chambre Régionale des Comptes Grand Est a partiellement remis en cause le régime spécifique d'évaluation du transfert des zones d'activités économiques défini en 2017 et appliqué en 2019 pour la commune de Barberey Saint Sulpice.

Sans contester le recours à une révision libre des attributions de compensation, la Chambre Régionale des Comptes a formulé un rappel du droit précisant que le montant des attributions de compensation n'est ni indexé, ni évolutif dans le temps.

Afin de se conformer dès la fin de cette année à ce rappel du droit porté à la connaissance du Conseil communautaire le 12 juillet 2021, la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées s'est réunie le 15 novembre 2021. Dans ces conclusions, la commission locale d'évaluation propose de redéfinir le régime de révision libre des attributions de compensation instauré en 2017 dans le cadre du transfert des zones d'activités économiques de la manière suivante :

- **1^{ère} modification :** L'indexation du coût initial de renouvellement de chaque zone d'activités économiques pendant la période précédant leur réhabilitation par Troyes Champagne Métropole est supprimée.
- **2^{ème} modification :** La référence au coût réel de réhabilitation de l'équipement transféré est supprimée. Le coût annualisé de renouvellement de l'équipement correspond à son coût de renouvellement initialement évalué par la commission locale d'évaluation.
- **Dispositions maintenues :**
 - Le coût annuel de fonctionnement, correspondant notamment aux charges d'entretien de la zone, demeure identique à celui défini par délibération du 21 décembre 2017 susvisée ;

- Le coût annualisé de renouvellement reste calculé sur la base d'une durée d'utilisation des équipements transférés fixée à 30 ans.
- Le coût annualisé de renouvellement des équipements transférés n'est déduit de l'attribution de compensation versée à la commune par Troyes Champagne Métropole, que l'année suivant la réalisation des travaux de réhabilitation entrepris dans la zone d'activités économiques.

Ces nouvelles dispositions du régime de révision libre des attributions de compensation dans le cadre du transfert des zones d'activités économiques seront ensuite soumises à l'approbation des conseils municipaux des vingt communes concernées par ce transfert.

Le montant des attributions de compensations ne pouvant être évolutif dans le temps, le Conseil communautaire sera libre, s'il le juge nécessaire et dans les conditions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, de procéder à une nouvelle révision libre des attributions de compensation, afin que ni la commune ni la Communauté d'agglomération, ne soient injustement lésées par ce transfert.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER en conformité avec le rappel du droit formulé par la Chambre Régionale de Comptes Grand Est et selon les modalités présentées ci-dessus les nouvelles modalités du régime de révision libre des attributions de compensation instauré dans le cadre du transfert des zones d'activités économiques intercommunales ;**
- **DE MODIFIER à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2017 définissant ce régime de révision libre des attributions de compensation liées au transfert des zones d'activités économiques en tenant compte du nouveau régime sus-défini ;**
- **D'APPLIQUER ce nouveau régime aux 4 transferts de zones d'activités économiques opérés depuis 2018, afin de déterminer rétroactivement le montant de la part renouvellement de l'enveloppe minorée de l'attribution de compensation de chacune des communes concernées.**

APPLICATION DES NOUVELLES MODALITES DU REGIME DE REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DANS LE CADRE DU TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES :

Ces nouvelles modalités de révision libre des attributions de compensation vont devoir être appliquées à compter de 2021 à quatre communes dont les zones d'activités économiques ont fait l'objet de travaux d'aménagement depuis leur transfert à Troyes Champagne Métropole. Lors de sa réunion du 15 novembre 2021, la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées a émis un avis favorable à la révision libre des attributions de compensation des quatre communes concernées.

Commune de Barberey Saint Sulpice :

L'attribution de compensation versée à la commune par Troyes Champagne Métropole a été réduite de 5 379 € à partir de l'année 2019 suite à la réhabilitation en 2018 de la rue des Nozeaux. Cette révision libre ayant été appliquée selon les modalités

remises en cause par la Chambre Régionale des Comptes Grand Est, il convient d'en ajuster les montants.

| ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES | EVALUATION FINANCIERE DES EQUIPEMENTS TRANSFERES | | |
|---|--|-----------------------------------|--|
| | Coût de renouvellement (1) | Durée d'utilisation en années (2) | Coût annualisé de renouvellement (3) = (1/2) |
| Commune de Barberey Saint Sulpice - Rue des Nozeaux | | | |
| A - Evaluation de référence novembre 2017 | 241 686 € | 30 | 8 056 € |
| B - Evaluation novembre 2019 au coût réel des travaux remise en cause par la CRC Grand Est | 161 363 € | 30 | 5 379 € |
| C - Ecart (A-B) | 80 323 € | 30 | 2 677 € |

En application de nouvelles modalités de révision libre, l'attribution de compensation de la commune de Barberey Saint Sulpice doit être réduite de **8 056 €** alors que seulement 5 379 € ont fait l'objet d'une déduction à compter de l'année 2019.

Afin de régulariser cette situation et en application des dispositions de l'article 1609 nonies C V du Code général des Impôts relatifs à la révision libre des attributions de compensation, il vous est proposé :

Décision :

- De réduire de **2 677 €** l'attribution de compensation allouée à la commune de Barberey Saint Sulpice à compter de l'année 2021,
- De mettre en recouvrement sur l'exercice 2022 auprès de la commune de Barberey Saint Sulpice, la somme de **5 354 € (2 677€ X 2)** correspondant au trop perçu sur le montant des attributions de compensation versées à la commune par Troyes Champagne Métropole au titre des exercices 2019 et 2020.

Communes de Saint André les Vergers, Saint Pouange et Troyes :

Les nouvelles modalités de révision libre des attributions de compensation sont appliquées à ces trois communes à compter des exercices budgétaires 2021 et 2022 en fonction de la réalisation de travaux d'aménagement entrepris par Troyes Champagne Métropole dans plusieurs zones d'activités économiques transférées. Le tableau suivant détaille le calcul et le montant des ajustements à opérer sur les attributions de compensation des trois communes concernées :

| ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES | EVALUATION FINANCIERE DES EQUIPEMENTS TRANSFERES (Valeur novembre 2017) | | | | ATTRIBUTION DE COMPENSATION REVISION LIBRE | | |
|---|--|-----------------------------------|--|--|--|---------------------|----------------------|
| | Coût de renouvellement (1) | Durée d'utilisation en années (2) | Coût annualisé de renouvellement (3) = (1/2) | Année d'achèvement des travaux d'aménagement | Année de révision | Montant Initial (4) | Montant révisé (4-3) |
| Commune de Saint André les Vergers | | | | | | | |
| - Rue des Epingliers | 494 487 € | 30 | 16 483 € | 2020 | 2021 | 1 207 513 € | 1 191 030 € |
| - Rue de la Carrière | 168 754 € | 30 | 5 625 € | 2021 | 2022 | 1 191 030 € | 1 185 405 € |
| Commune de Troyes | | | | | | | |
| Pôle Gare | 2 424 803 € | 30 | 80 827 € | 2020 | 2021 | 8 378 785 € | 8 297 958 € |
| Commune de Saint Pouange | | | | | | | |
| - Rue des Pâtures | 287 052 € | 30 | 9 568 € | 2021 | 2022 | 182 168 € | 172 600 € |

Au vue de ces données et en application des dispositions de l'article 1609 nonies C V du Code Général des Impôts relatives à la révision libre des attributions de compensation, il vous est proposé :

A compter de l'exercice budgétaire 2021 :

- **De réduire de 16 483 €, l'attribution de compensation allouée à la commune de Saint André les Vergers au titre du transfert de la zone d'activités économiques située rue des Epingliers.**
- **De réduire de 80 827 €, l'attribution de compensation allouée à la commune de Troyes au titre du transfert de la zone d'activités économiques du Pôle Gare.**

A compter de l'exercice budgétaire 2022 :

- **De réduire de 5 625 €, l'attribution de compensation allouée à la commune de Saint André les Vergers au titre du transfert de la zone d'activités économiques située rue de la Carrière.**
- **De réduire de 9 568 €, l'attribution de compensation allouée à la commune de Saint Pouange au titre du transfert de la zone d'activités économiques située rue des Pâtures.**

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts, les conseils municipaux des communes de Barberey Saint Sulpice, Saint André les Vergers, Saint Pouange et Troyes devront se prononcer sur la révision libre de leurs attributions de compensation à compter des exercices budgétaires énoncés précédemment.